

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2010080	Date d'inspection Le 02 novembre 2023	
Nom de l'établissement Roche Papier Ciseaux		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	03 nov. 2023	02 nov. 2023
Commentaires : - Le menu n'était pas affiché lors de l'observation. La mentore en assurance de la qualité a donné un rappel à la responsable et par la suite, un nouveau menu a été ajouté pendant l'inspection de surveillance. Le menu hebdomadaire doit être affiché et fourni aux parents au moins trois jours avant qu'il ne soit servi. L'affichage des menus avant qu'ils soient servis permet aux parents de savoir ce que leur enfant mange lorsqu'il est à la garderie. Tout changement apporté au menu (collations) doit être affiché pour donner des renseignements supplémentaires. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	03 nov. 2023	02 nov. 2023
Commentaires : Le menu n'était pas affiché lors de l'observation. La mentore en assurance de la qualité a donné un rappel à la responsable et par la suite, un nouveau menu a été ajouté pendant l'inspection de surveillance. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	07 nov. 2023	
Commentaires : Le nom et coordonnées de l'ancienne personne l'inspectrice doit être enlevée et être remplacée par cette attitrée actuellement.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	07 nov. 2023	
Commentaires : Il n'y avait ce type d'affiche dans l'espace réservé au changement des couches dans le local D. Les procédures applicables au changement des couches doivent être affichés bien en vue dans cette espace et maintenue.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	07 nov. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : La mentore en assurance de la qualité a demandé sur les lieux si un registre d'incident et un rapport d'incident était une pratique utilisée. Une personne éducatrice a répondu qu'il ne sait pas ce que c'est un registre d'incident, mais sait qu'il faut remplir un rapport d'incident si l'enfant va à l'hôpital.</p> <p>Le formulaire de rapport d'incident qui est fourni par le ministre est rempli lorsque surviennent des incidents à déclaration obligatoire tel qu'indiqué dans la liste à la section 6.6.2. Le registre quotidien des incidents n'est pas un document fourni par le ministre. Il est requis pour ceux ne nécessitant pas de soins médicaux d'urgences, mais pouvant nécessiter des premiers soins mineurs (ex : bosses, éraflures, coupures et morsures mineures section 6.6.1). La mentore en assurance de la qualité recommande qu'un document intitulé « registre quotidien d'incident » soit à la disposition des personnes éducatrices. Dans un registre quotidien d'incident qui est habituellement créé par l'établissement, celui-ci contient les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-nom de l'enfant</li> <li>-date</li> <li>-heure</li> <li>-blessures et les soins fournis</li> <li>-description des circonstances</li> <li>-signature du parent</li> <li>-signature de l'auteur de ce registre.</li> </ul> <p>Une discussion a eu lieu avec la responsable au sujet de la procédure à suivre pour les rapports d'incident vs les registres d'incidents. Pour plus d'informations à ce sujet, l'exploitant peut consulter la section 6.6 du Manuel de l'exploitant- Garderie éducative à temps plein et à temps partiel disponible sur le site gnb.</p>			

Commentaires généraux
<p>Les éléments suivants ont aussi été observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Ratio enfant et personne éducatrice</li> <li>-Les registres des présences quotidiennes des enfants</li> <li>-Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants au moment de l'inspection.</li> </ul> <p>Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé le lavage des mains, le moment de la collation (avec boîte à diner), des activités à l'extérieur, une activité libre à l'intérieur, le lavage des mains et le diner (boîte à diner).</p>

original signé par  
Paula Morin

Le 20 novembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Brigitte LeBlanc

Le 20 novembre 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date